

composer dans les cales de cinq navires de pêche à Prince-Rupert. Finalement, on a jeté tout ce poisson quelque part dans le détroit d'Hecate, car il était impropre à la consommation et ne pouvait même pas être utilisé dans les usines de réduction.

Je ne cherche aucunement à deviner qui était à blâmer. Tout ce que je dirai, c'est qu'il était assez stupide et idiot de permettre le gaspillage de cette quantité de poisson alors que la famine sévit dans le monde et qu'une partie de l'économie canadienne dépend de la pêche, ce qui est sensiblement le cas à Prince-Rupert. C'était stupide de laisser un tel état de choses se produire. Bref, si c'est arrivé, c'est à cause d'un différend de compétence entre deux syndicats, l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis et l'Union des pêcheurs maritimes, au sujet d'ententes dans certaines pêcheries. Le différend dure encore et s'est envenimé depuis deux mois, car les émotions se sont exacerbées.

● (4.40 p.m.)

Comme je l'ai dit, monsieur le président, j'ai parlé au ministre privément à plusieurs reprises et j'en ai aussi discuté avec d'autres membres du cabinet. A un moment donné, j'ai fait une interpellation à la Chambre quant aux mesures à prendre. Le ministre m'a dit en privé—je suis convaincu qu'il ne verra pas d'inconvénient à ce que je le dise parce qu'il l'a répété en public—que le ministère de la Justice l'avait averti que le ministère fédéral des Pêcheries n'avait pas le pouvoir d'intervenir, de faire enquête ou de prendre des initiatives capables d'améliorer ou de régler la situation. En toute déférence envers le ministère de la Justice, je crois dans un sens, que le ministre pouvait exercer certains pouvoirs et j'en parlerai plus en détails dans quelques instants. Si le ministère des Pêcheries est autorisé—sauf erreur, il l'est—à inspecter le poisson pour déterminer s'il est propre ou impropre à la consommation, et à donner des instructions pour qu'on s'en débarrasse ou qu'on en dispose autrement, comme cela s'est fait, j'estime que le ministère aurait également la compétence d'inspecter le poisson pour déterminer si, dans certaines circonstances qui se prolongent, le poisson pourrait s'avérer et prendre des mesures pour le protéger.

Après mes entretiens avec le ministre, j'ai téléphoné au ministre du Travail de la Colombie-Britannique, M. Peterson. Quand je l'ai appelé d'Ottawa, il n'était pas à son bureau. J'ai demandé qu'il me rappelle à frais

[M. Howard.]

virés car j'estimais qu'en lui parlant et en lui expliquant les circonstances telles que je les connaissais à ce moment-là, je pourrais le persuader d'agir lui-même; en effet la question des contrats privés et des relations entre ouvriers et patrons pourrait relever du gouvernement provincial.

Toutefois, je n'ai pas reçu d'appel téléphonique. Je me suis rendu spécialement à Victoria pour tenter de voir le ministre. J'ai parlé officiellement à quelqu'un de son ministère car il était absent, et je lui ai téléphoné plus tard deux ou trois fois à son bureau, mais il ne m'a pas encore répondu, monsieur le président.

Sauf erreur, le gouvernement provincial refuse d'intervenir; il estime que la question ne relève pas de sa compétence et qu'il n'a pas l'autorité d'agir. J'aimerais citer une déclaration faite dans un télégramme que le ministre du Travail à Victoria a adressé à la Chambre de commerce de Prince Rupert et qui a été publié dans le *Daily News* de Prince Rupert le 26 mai dernier:

Notre problème c'est qu'il est évident que les pêcheries ne relèvent pas du ministère du Travail; nous sommes donc incapables d'intervenir dans le différend. Vu la gravité de celui-ci les difficultés qui en découlent pour les familles intéressées et l'économie en général, mon ministère a consulté des juristes pour établir quelles mesures pouvaient être prises et ceux-ci l'ont informé qu'aux termes des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les pêcheries relèvent très clairement de la compétence fédérale. Je regrette de ne pouvoir vous être d'un plus grand secours dans cette affaire.

Ainsi, monsieur le président, d'après ce qu'on appelle—je me demande pourquoi—un avis juridique, offert dans notre province, celle-ci n'a rien à dire dans ce domaine. Et le ministère fédéral de la Justice donne le même avis dit «juridique» quant à la juridiction fédérale. S'agit-il donc ici d'un domaine stérile, qui ne relève de personne? Est-ce un secteur de notre économie dont les Pères de la Confédération ne se seraient pas occupés, quelque chose qu'ils n'auraient pas conçu et qui est exclu de l'autorité législative du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique? Tel semblerait être le cas suivant ces opinions juridiques. D'un côté, un ministre fédéral dit n'avoir aucune juridiction à cet égard, tout en offrant d'aider le gouvernement provincial à fournir certains services; de l'autre, le ministre provincial dit que cela ne concerne nullement sa province puisque, de l'avis de ses conseillers juridiques, les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral.

**L'hon. M. Robichaud:** Selon ce télégramme, le ministre jouait sur les mots.